

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JUN 2026



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_096

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET
DÉLIBÉRATION ANNUELLE
D'ATTRIBUTION D'UN
VÉHICULE DE FONCTION

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme BLACHERE, M.
DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC,
M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M.
JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-
BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M.
PROTHERY), M. JUNET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUE (par proc. à M.
MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme AZEMA (par proc. à M.
MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :
Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUIL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20260625-D2026_096-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 ,L.343-5,L.412-5 à L .412-7 ,L.721-1 et L.721-3 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.242-1 ;

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,des départements et des régions,notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Au regard des responsabilités et des contraintes attachées à la fonction de directrice générale des services, un véhicule de fonction lui est accordé.

Ce véhicule de fonction est un véhicule mis à la disposition permanente et exclusive de la directrice générale des services en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à son usage privatif, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature qui est déclaré comme tel et soumis à cotisation et à déclaration fiscale. Le mode d'évaluation de cet avantage en nature est le forfait mensuel.

Par ailleurs les dépenses liées à l'utilisation (carburant, péage, assurance) et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par la Ville.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'OCTROYER un véhicule de fonction à la directrice générale des services selon les modalités indiquées ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à la directrice générale des services ;

- DE DIRE que la collectivité prendra en charge les frais d'utilisation et d'entretien du véhicule de fonction ;

- DE RETENIR le mode d'évaluation forfaitaire annuel pour le calcul de l'avantage en nature ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

- DE DIRE que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUL. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

